



2 Contrat de travail et conditions de travail

Avant de commencer un travail il est important de s'assurer du contenu du contrat de travail et des conditions de ce travail.

2-1 Contrat de travail

(1) Le contrat de travail, c'est...

Le contrat de travail se rapporte aux conditions de travail (les conditions qui vous permettent de travailler) et il est signé entre votre employeur et vous. Il est prescrit qu'au moment de passer le contrat d'emploi, l'employeur doit délivrer par écrit le contenu du contrat de travail, mentionner clairement les conditions de travail, par exemple, la rémunération (le salaire), les heures de travail etc. ([se référer: 1-1\(1\) Situation d'emploi au Japon](#))

Vous risquez d'avoir des problèmes si le montant du salaire a été fixé verbalement et que ce montant n'est pas respecté au moment du paiement car vous ne pourriez pas le prouver. Prenez bien soin de connaître et d'accepter pleinement le contenu du contrat concernant les conditions de travail.

Si le contrat est écrit en japonais, faites-le traduire dans votre langue maternelle ainsi vous pourrez en confirmer le contenu.

(2) Conditions de travail qui doivent être mentionnées dans un texte écrit

Voici les conditions de travail qui doivent être mentionnées dans un texte écrit

- Durée du contrat de travail
- Lieu de travail, contenu du travail
- Horaires de travail, travail supplémentaire, pause, congé, vacances etc.
- Comment décider le montant du salaire, comment le calculer, ou par quel moyen le payer, la date limite et le moment du paiement, et ce qui concerne l'augmentation du salaire.
- A propos de la retraite

S'il existe dans la compagnie un « règlement du travail (règlement de la compagnie) » stipulant les conditions de travail ou de réglementation du travail, confirmez le contenu.